



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements, pour la réalisation d'un plan culturel pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Acquisition d'un (1) fourgon de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter 3500 cargo - Appel d'offres numéro 16-15190 - 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR) – 61 210,39 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. – 40 000 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans - Appel d'offres numéro 16-15029 - QUALINET ENVIRONNEMENT INC. – 160 446,46 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase I - Contrat numéro 102-150 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. – 5 109 145,11 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase II - Contrat numéro 102-151 - GROUPE TNT INC. – 4 414 833,79 \$.
- 20.06** Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard.
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2016.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2016.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2016.

- 30.03** Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016.
- 30.04** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 30 mai au 5 juin 2016.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-344 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger l'article 5.13 relatif aux animaux prohibés; b) ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé en remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide pour un bâtiment résidentiel h1 ou h2; c) préciser les caractéristiques d'une clôture exigée sur un terrain commercial ou industriel, adjacent à un terrain résidentiel; d) remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 par l'application de la section 7.2.2.5 relative à l'affichage.
- 40.02** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro 1887-22 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de modifier les règles de stationnement lors de l'enlèvement de la neige.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.
- 40.05** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4765-75, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 417 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 5525, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 673 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8955, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 643 du cadastre du Québec.
- 40.10** Modifier les périodes d'interdiction de stationnement sur le territoire de l'arrondissement afin de les adapter aux nouveaux parcours de balai.
- 40.11** Avis de motion - Règlement numéro 2218-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218) afin de modifier certains tarifs relatifs à l'urbanisme.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2016.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 14 mars 2016.
- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1154227008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements, pour la réalisation d'un plan culturel pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 15 000 \$, dans le cadre du *Programme de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements* , offert par le Service de la culture de la Ville de Montréal, pour l'élaboration du plan d'action culturel local de l'arrondissement de Saint-Léonard et de confirmer l'engagement de l'arrondissement à fournir une quote-part du budget d'une valeur maximale de 15 000 \$.

De plus, il est recommandé de mandater la directrice par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-22 10:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements, pour la réalisation d'un plan culturel pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet des Quartiers culturels figure parmi les engagements de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal* est parmi les priorités du *Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle (PA 07-17)* et s'inscrit dans l'esprit de l'*Agenda 21 de la culture*. À la suite d'une consultation publique tenue par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2011, le conseil municipal a adopté le 17 juin 2013, le *Plan de mise en oeuvre des Quartiers culturels*, dont les objectifs visent l'élaboration de plans d'action culturels locaux par les arrondissements, ainsi que le soutien aux initiatives de concertation locale. Considérant l'importance de se donner des moyens pour planifier des actions concertées visant la consolidation et le développement de quartiers culturels, le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- Soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- Assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- Inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- Favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements.

Les arrondissements peuvent déposer une demande au Service de la culture tout au long de l'année en complétant le formulaire prévu à cet effet. Le soutien est octroyé selon la disponibilité des fonds.

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'action culturel local. D'autant plus que, au cours des prochaines années, l'offre de service de l'arrondissement connaîtra des transformations majeures. Parmi les changements à venir, le projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque de Saint-Léonard prévoit l'ajout d'un lieu de diffusion culturelle incluant une salle de spectacles, des espaces d'expositions et des espaces dédiés aux artistes. Il s'agit d'un projet mixte s'inscrivant dans le cadre du programme *Rénovation*,

*Agrandissement, Construction (RAC) pour la bibliothèque et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal pour le lieu de diffusion culturelle. De plus, dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal, l'arrondissement réalisera un projet d'aménagement d'une scène culturelle extérieure permanente dans le parc Wilfrid-Bastien situé en face de la bibliothèque. Ces projets d'envergures se combinent à une effervescence dans le milieu où les organismes culturels se mobilisent au sein du *Regroupement Arts et Culture* pour promouvoir le rayonnement des arts et de la culture par des actions concertées. Dans ce contexte, la réalisation d'un plan d'action local permettra de consolider les actions dans une vision intégratrice de la culture pour l'arrondissement.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0485 en date du 17 juin 2013 (1132714003) : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.
Résolution numéro CM05 0398 en date du 20 juin 2005 (1053122003) : Versement de subventions dans le cadre du programme général d'aide financière (3 587 000 \$) et du programme CAM en tournée (60 000 \$) pour 2005.

Résolution numéro CM05 0397 en date du 20 juin 2005 (1051361002) : Adoption de l'Agenda 21 de la culture.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite initier une démarche de mobilisation qui mènera à l'adoption d'un plan d'action culturel local. La réalisation du plan d'action sera soutenue par la mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants communautaires, institutionnels, des affaires et municipaux de l'arrondissement et du Service de la culture, intervenant dans le secteur culturel. Le comité assurera une cohésion dans la réflexion et dans l'identification des actions.

Considérant le manque de ressources et d'expertise en matière d'élaboration de politique culturelle et de plan d'action de l'arrondissement, l'aide financière permettra de mandater la ou les firme(s) pour :

- Réaliser un sondage d'intérêt auprès de la population léonardoise;
- Planifier et mettre en œuvre une démarche de consultation;
- Coordonner le comité de pilotage;
- Contribuer à la rédaction du plan d'action culturel.

La démarche mènera ultimement à l'élaboration d'un plan d'action culturel local en vue d'une adoption par le conseil d'arrondissement en cours d'année 2017.

JUSTIFICATION

L'obtention d'une aide financière permettra à l'arrondissement de diminuer de façon importante les coûts reliés à la démarche de mobilisation, d'en assurer l'efficacité et la viabilité en mandant un consultant expert en mobilisation dans le domaine culturel et en mandant une firme pour la réalisation d'un sondage auprès de la population léonardoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de la démarche est de 30 000 \$. Le montant demandé par l'arrondissement au Service de la culture dans le cadre du *Programme de soutien à l'élaboration de plans d'action culturel* de la Ville de Montréal, est de 15 000 \$, tandis que l'arrondissement s'engage à verser 15 000 \$.

La quote-part de l'arrondissement de 15 000\$ sera assumée sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305125.07211.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000
(SLD - DLCC - Culture - Centre comm. Activités culturelles - Autres services techniques).

Les fonds ont été réservés par l'entremise de l'engagement de gestion SLEAVR001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi que l'accès à une offre d'activités culturelles diversifiées, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit être jointe à la demande d'aide financière, sans quoi la demande est non admissible et l'élaboration du plan d'action culturel local serait compromise. La réalisation du plan d'action permettra de consolider les actions dans une vision cohérente et d'améliorer l'offre culturelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement s'engage à respecter les obligations du programme qui prévoit notamment de fournir à la ville trois photos liées au projet faisant l'objet d'une licence en faveur de la Ville pour publication ultérieure et d'indiquer la participation financière du Service de la culture dans toutes publications relatives à la réalisation du plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015 Mise en place un comité de pilotage
2015 Appel d'offres pour l'octroi du mandat
2015 Consultation des acteurs
2016 Rédaction d'un plan d'action local
2017 Adoption par le conseil d'arrondissement du plan d'action culturel local

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est cohérente avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Politique culturelle et la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications (Karyne ST-PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en planification, Direction des
loisirs, de la culture et des communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de
la culture et des communications



Dossier # : 1165202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition d'un (1) fourgon de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter 3500 cargo - Appel d'offres numéro 16-15190 - 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR) - 61 210,39 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un (1) fourgon de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter 3500 cargo, appel d'offres numéro 16-15190, au montant total de 61 210,39 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 15:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Acquisition d'un (1) fourgon de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter 3500 cargo - Appel d'offres numéro 16-15190 - 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR) - 61 210,39 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de rendre ses opérations plus efficaces et de remplacer des véhicules rendus à leur fin de vie utile, ce qui permettrait de réduire les coûts d'entretien des véhicules, l'arrondissement désire acquérir un fourgon utilitaire. Le vieillissement du parc des véhicules et la faible disponibilité des véhicules causés par les réparations fréquentes retardent considérablement les opérations.

Le besoin de l'arrondissement, outre les camionnettes, est l'achat d'un fourgon utilitaire. Le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 prévoit l'achat d'un fourgon destiné à la section de l'électricité pour répondre aux exigences des électriciens. À la demande de la Direction des services administratifs, ce fourgon doit prévoir un espace intérieur qui avantage l'ergonomie des manipulations. De plus, la boîte ayant une superficie plus grande et plus haute, elle permettra le rangement d'outils et facilitera le déplacement de l'employé à l'intérieur du fourgon, pouvant passer de la position assise à la position debout sans aucun problème.

Le Service de l'approvisionnement de la Ville a lancé l'appel d'offres numéro 16-15190, le 16 mars 2016, pour l'acquisition de divers fourgons de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter avec équipements et accessoires selon les spécifications décrites au devis technique numéro 22716E11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie 9467866 CANADA INC. (AUTOMOBILES SILVER STAR), le plus bas soumissionnaire conforme pour l'acquisition d'un (1) fourgon de marque Mercedes-Benz, modèle Sprinter 3500 cargo, appel d'offres numéro 16-15190, au montant total de 61 210,39 \$ toutes taxes incluses.

Le détail des informations concernant le nombre de soumissions reçues ainsi que les prix soumis se retrouve à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir à imputer la dépense de la manière suivante :
Emprunt autorisé par le règlement numéro 2222.

Projet Sous-Projet Crédit Contrat

68514 1668514001 55 893,25 \$ 61 210,39 \$

Clés comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act.	Futur
6432	3216222	801250	03141	57401	000000	0000	159491	000000	32010	00000

Les fonds seront réservés par la demande d'achat numéro: 435020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 14 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand BABIN
C/m atelier mécanique <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1163561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 40 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC., fournisseur unique, pour la fourniture de service de réparation de conduites à haute pression, contrat numéro RM15-0456, pour la période du 3 mai au 31 décembre 2016, selon les prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-22 10:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163561001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 40 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard possède plusieurs conduites à haute pression qui, lorsqu'elles sont brisées, doivent être réparées par un fournisseur spécialisé. Lesdites conduites, vu leur âge, doivent être entretenues de façon à ne pas priver les citoyens d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement a donc fait des recherches afin d'obtenir des soumissions pour ce type de service. À la suite des recherches effectuées, il s'est avéré que seule la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. est accréditée pour faire ce genre de réparation dans la région du grand Montréal.

Ainsi, nous recommandons l'octroi d'un contrat à la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC., le seul manufacturier qui offre un service d'urgence de réparations ou d'interventions sur des tuyaux en béton acier sous pression, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine au montant total de 40 000 \$, taxes incluses.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC.
699 boul. Industriel
St-Eustache (Québec) J7R 6C3
Tel : 450 623-2200, poste 306
Cell : 438-822-5317
Fax : 450 623-3308

JUSTIFICATION

Étant donné les conditions extrêmes dues à l'enfouissement des conduites dans le sol, l'arrondissement prévoit faire un bon de commande ouvert dans le but de prévenir des fuites potentielles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 40 000 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat n° 435103 et seront imputés au poste budgétaire suivant :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dany LUSSIER, Saint-Léonard

Lecture :

Dany LUSSIER, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1163693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans - Appel d'offres numéro 16-15029 - QUALINET ENVIRONNEMENT INC. - Durée de deux années avec possibilité d'un renouvellement d'une durée d'une année - 160 446,46 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie QUALINET ENVIRONNEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans, appel d'offres numéro 16-15029, selon les prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 160 446,46 \$. L'IPC sera pris en compte au 1^{er} mai de chaque année. Ce contrat prévoit une possibilité d'un (1) renouvellement d'une durée de douze (12) mois, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 15:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans - Appel d'offres numéro 16-15029 - QUALINET ENVIRONNEMENT INC. - Durée de deux années avec possibilité d'un renouvellement d'une durée d'une année - 160 446,46 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus arrive à échéance. L'arrondissement désire en octroyer un nouveau, et ce, pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'une année. Les puisards se trouvant sur le réseau artériel, soit environ 2 700 unités, sont nettoyés chaque année. De plus, les puisards se trouvant sur les rues locales, soit environ 3 000 unités, sont nettoyés une fois tous les trois ans. L'arrondissement est divisé en trois secteurs résidentiels qui sont nettoyés à tour de rôle. Il y a donc 1 000 puisards nettoyés annuellement sur les rues locales. La quantité annuelle totale de puisards à nettoyer est donc de 3 700 unités. Deux articles ont été rajoutés par rapport au contrat précédent, soit le nettoyage des puisards dans les parcs et le nettoyage des puisards en urgence (délai maximal de deux heures). À cet effet, l'arrondissement a participé à un appel d'offres public conjoint lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal selon les documents qu'il a préparés avec la participation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision D1163693002 en date du 16 février 2016 (2163693002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus - Appel d'offres numéro 16-15029.

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie QUALINET ENVIRONNEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans, appel d'offres 16-15029, d'un montant total de 160 446,46 \$. À la fin du contrat, l'arrondissement aura la possibilité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Cette pratique de nettoyer les puisards vise à assurer le drainage des eaux de ruissellement et à minimiser les risques d'inondation lors de fortes pluies.

Les travaux étaient estimés à 155 000 \$ (taxes incluses). L'écart entre le prix de la plus basse soumission et de l'estimation est de + 5 446,46 \$, soit une différence de + 3,51 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Ce montant total de 160 446,46 \$ doit être imputé de la façon suivante:

Année Crédit Contrat

2016 73 254,50 \$ 80 223,23 \$

2017 73 254,50 \$ 80 223,23 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Au 1^{er} mai de chaque année, les prix unitaires du contrat seront révisés en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) comme indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat n° 431225.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 mai 2016

Fin du contrat : 2 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dany LUSSIER, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 31 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2016-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1163693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase I - Contrat numéro 102-150 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. - 5 109 145,11 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2016 - Phase I, contrat numéro 102-150, au montant total de 5 109 145,11 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-28 16:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163693006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase I - Contrat numéro 102-150 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. - 5 109 145,11 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en rubrique.

La construction de ces rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires). La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service des Infrastructures, Voirie et Transport (SIVT).

La rue du réseau artériel faisant partie du contrat numéro 102-150 est la suivante :

Secteur est

Rue De À

Lavoisier Lacordaire Albanel

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-150 sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

Coulanges Honoré-Mercier Lavoisier
 Louisiane Couture Honoré-Mercier

Secteur ouest

Rue De À

Barbeau Rimbaud Rimbaud
 Choquette Jean-Rivard Frégault
 Émile-Nelligan Lavoisier Viau
 Valéry Viau Nevers

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro DA163693004 en date du 11 avril 2016 (2163693004) - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour le Programme de réfection routière 2016 - Phases I et 2 - Contrats numéro 102-150 et numéro 102-151.

Décision déléguée numéro D1163693003 en date du 25 février 2016 (2163693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2016 - Phase I - Contrat numéro 102-150.

Résolution CA15 13 0290 en date du 2 novembre 2015 (1153693008) - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur le boulevard Lavoisier ainsi que sur les rues Antonio-Dagenais et Villeray.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 15 mars 2016. Quinze (15) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Neuf (9) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 31 mars 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	5 109 145,11 \$	Conforme
Groupe TNT inc.	5 178 304,24 \$	Conforme
Pavages Métropolitain inc.	5 274 103,56 \$	Conforme
Charex inc.	5 298 547,57 \$	Conforme
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	5 508 380,22 \$ *	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	5 518 515,44 \$	Conforme
Construction Soter inc.	5 568 820,45 \$	Conforme
Les Entreprises de construction Ventec inc.	5 842 333,61 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	6 352 589,79 \$ *	Conforme

* Erreurs cléricales corrigées

Les neuf (9) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-150 « Programme de réfection routière 2016 - Phase I » soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., pour un montant de 5 109 145,11 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

La compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. a obtenu son autorisation de conclure un contrat public de l'Autorité des marchés financiers le 28 mai 2013.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc. n'est pas non plus rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc.
26, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S8

- En 2015, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière 2015 a été accordé à la compagnie Construction Soter inc., pour un montant total de 2 468 943,84 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2015, contrat numéro 102-146 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Soter inc.	2 468 943,84 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	2 569 907,42 \$
Groupe TNT inc.	2 586 080,94 \$
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 624 345,77 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 729 677,91 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 821 799,92 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	3 072 979,95 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 405 338,29 \$

- En 2015, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière 2015, Phase II a été accordé à la compagnie Groupe TNT inc., pour un montant total de 1 475 475,90 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2015, Phase II, contrat numéro 102-149 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe TNT inc.	1 475 475,90 \$
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 523 858,53 \$
Construction Soter inc.	1 528 828,32 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	1 589 808,84 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 615 667,68 \$
Construction Bau-Val inc.	1 691 771,54 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 836 561,79 \$
Les Excavations Payette Ltée	1 884 423,00 \$

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2016.

Les travaux étaient estimés à 5 175 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 65 854,89 \$, soit une différence de - 1,3 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 5 109 145,11 \$ pour le contrat 102-150 doit être imputé de la façon suivante :

CORPORATIF: Réfection des rues et des trottoirs

Les dépenses imputables au corporatif sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs de certaines rues locales du Programme de réfection du réseau routier local ainsi que celles du Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II). Il est à noter que l'arrondissement a scindé en deux appels d'offres (contrats 102-150 et 102-151) les travaux de construction des rues de ces deux programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-151 sera fait à partir du sommaire décisionnel 1165910004.

En ce qui concerne le Programme de réfection du réseau routier local, une dépense de 981 311,33 \$, taxes incluses, (soit 896 068,04 \$ net de ristourne) (chaussée et trottoirs de la rue Choquette, section de trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 705 722,00 \$ pour la chaussée, en 264 091,83 \$ pour les trottoirs et en 11 497,50 \$ pour les sections de trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

En ce qui concerne le Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II) une dépense de 1 060 321,24 \$, taxes incluses, (soit 968 214,62 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences du boulevard Lavoisier) sera assumée par le SIVT . Ce montant se répartit en 878 092,76 \$ pour la chaussée et en 182 228,48 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: Réfection des rues, de l'éclairage de rue et des sections de trottoirs

Une dépense de 3 067 512,54 \$, taxes incluses, (2 801 047,82 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et sera répartie comme suit :

Réfection des rues:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection des rues 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718001 2 096 630,58 \$ 2 296 083,82 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
--------	--------	--------------	----------	-------	----------	-------	--------	-------	-----------	-------

6432	3216219	801250	03103	57201	000000	0000	159476	00000	17025	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	-------	-------	-------

Réfection des sections de trottoirs:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection de trottoirs 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718002 31 347,15 \$ 34 329,21 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216219	801250	03107	57201	000000	0000	159477	00000	17030	00000

Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718003 673 070,10 \$ 737 099,51 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216219	801250	03141	57201	000000	0000	159478	00000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 436013.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, il y a lieu de faire un virement entre sous-projets tel que présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 24 mai 2016

Fin des travaux : 31 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-150.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2016

Jean-François MARCHAND, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2016-04-07



Dossier # : 1165910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase II - Contrat numéro 102-151 - GROUPE TNT INC. - 4 414 833,79 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE TNT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2016 - Phase II, contrat numéro 102-151, au montant total au montant total de 4 414 833,79 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-21 10:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase II - Contrat numéro 102-151 - GROUPE TNT INC. - 4 414 833,79 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction de ces rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service des Infrastructures, voirie et transport (SIVT).

La rue du réseau artériel faisant partie du contrat numéro 102-151 est la suivante :

Secteur est

Rue De À

Antonio-Dagenais du Mans du Mans

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-151 sont les suivantes :

Secteur ouest

Rue De À

de Capri La Durantaye de Lignerie

Secteur est

Rue De À

Belleau Bonnavet P.-E.-Lamarche
Chantenay Belherbe de Coutances
Desprésaux De Bellefeuille De Bellefeuille
de Lachenaie Valdombre Dumesnil

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

Dauphine Aimé-Renaud de San-Remo
de Madère Jarry Napoléon-Desmarchais
Napoléon-Desmarchais Jarry de Madère
de San-Remo Aimé-Renaud Dauphine

Secteur ouest

Rue De À

J.-Marie-Lefebvre Lavoisier Verlaine

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports.

Les travaux prévus pour ces rues du PRR incluent la réfection de la partie souterraine de l'éclairage de rue et de nouveaux lampadaires. La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, le contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs 2016 dans l'ensemble de l'arrondissement a également été inclus dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs seront financées en partie par la ville centre et en partie par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro DA163693004 en date du 11 avril 2016 (2163693004) - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour le Programme de réfection routière 2016 - Phases I et 2 - Contrats numéro 102-150 et numéro 102-151.
Décision déléguée numéro D1163561001 en date du 11 mars 2016 (2163561001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2016 - Phase II - Contrat numéro 102-151.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 22 mars 2016. Onze (11) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 avril 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
GROUPE TNT INC.	4 414 833,79 \$	Conforme
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	4 464 195,84 \$	Conforme
CONSTRUCTION SOTER INC.	4 493 097,39 \$	Conforme
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 622 189,87 \$*	Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 719 376,53 \$*	Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 171 391,54 \$*	Conforme

* : Correction d'erreurs cléricales. Le rang des soumissionnaires est inchangé.

Les six (6) soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-151 pour le Programme de réfection

routière 2016 - Phase II soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie GROUPE TNT INC., pour un montant de 4 414 833,79 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

La compagnie GROUPE TNT INC. a obtenu son autorisation de conclure un contrat public de l'Autorité des marchés financiers le 20 juin 2013 et l'a jointe à sa soumission.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le GROUPE TNT INC. n'est pas non plus rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Groupe TNT inc.
20 845 Chemin de la Côte-Nord, bureau 200
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

En 2015, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière a été accordé à la compagnie Construction Soter inc. pour un montant total de 2 468 943,84 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2015, contrat numéro 102-146 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction Soter inc.	2 468 943,84 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	2 569 907,42 \$
Groupe TNT inc.	2 586 080,94 \$
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	2 624 345,77 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 729 677,91 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 821 799,92 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	3 072 979,95 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 405 338,29 \$

En 2015, le contrat pour les travaux du Programme de réfection routière (Phase II) a été accordé à la compagnie Groupe TNT inc. pour un montant total de 1 475 475,90 \$.

Les résultats de l'appel d'offres pour le Programme de réfection routière 2015 (Phase II), contrat numéro 102-149 sont présentés dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Groupe TNT inc.	1 475 475,90 \$
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 523 858,53 \$
Construction Soter inc.	1 528 828,32 \$
Les Constructions et pavage Jeskar inc.	1 589 808,84 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 615 667,68 \$
Construction Bau-Val inc.	1 691 771,54 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 836 561,79 \$
Les Excavations Payette ltée.	1 884 423,00 \$

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2016; le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2016. Les travaux étaient estimés à 4 400 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 14 833,79 \$, soit une différence de + 0,34 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 4 414 833,79 \$ pour le contrat numéro 102-151 doit être imputé de la façon suivante :

CORPORATIF: Réfection des rues et des trottoirs et PCPR

Les dépenses imputables au corporatif sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs de certaines rues locales du Programme de réfection du réseau routier local, les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ainsi que celles du Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II). Il est à noter que l'arrondissement a scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-150 et 102-151) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-150 fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

En ce qui concerne le Programme de réfection du réseau routier local, une dépense de 2 483 212,81 \$, taxes incluses, (soit 2 267 504,28\$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, section de trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 1 671 663,98 \$ pour la chaussée, en 799 975,98 \$ pour les trottoirs et en 11 572,85 \$ pour les sections de trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépense de 517 228,75 \$, taxes incluses, (soit 472 298,78\$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 461 383,97 \$ pour la chaussée et en 55 844,78 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

En ce qui concerne le Programme de réfection d'artères (volet PRR artériel II) une dépense de 748 326,36 \$, taxes incluses, (soit 683 321,71\$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 553 153,18 \$ pour la chaussée et en 195 173,18 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous

l'intervention du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: Réfection de l'éclairage de rue et sections de trottoirs

La dépense de 666 065,87 \$, taxes incluses, (608 206,92 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Réfection de l'éclairage de rues:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rues 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718003 586 501,17 \$ 642 295,24 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216219	801250	03141	57201	000000	0000	159478	00000	19010	00000

Réfection de trottoirs:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection de trottoirs 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718002 21 705,75 \$ 23 770,63 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216219	801250	03107	57201	000000	0000	159477	00000	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 435033.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 24 mai 2016

Fin des travaux : 22 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-151.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2016

Jean-François MARCHAND, 11 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2016-04-11



Dossier # : 1161602004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard. pour la période comprise entre la signature des conventions et le 30 avril 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-21 08:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161602004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires sur les terrains synthétiques du stade Hébert ainsi que du complexe communautaire de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Les coûts d'exploitation pour l'ensemble de nos organismes sportifs reconnus ne cessant de croître, certaines associations ont manifesté l'intérêt de percevoir des frais de publicité sur les terrains synthétiques de soccer/football de l'arrondissement, en lien avec leur discipline, tel que sur le tableau indicateur ainsi qu'autour des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe communautaire de Saint-Léonard.

Par l'entremise d'une lettre signée le 5 août 2005 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, l'arrondissement de Saint-Léonard a accepté que les organismes, l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et la Corporation de football junior de St-Léonard inc, procèdent à la vente de publicité et à l'affichage sur différents endroits stratégiques à l'intérieur du stade Hébert.

En 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé des conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires dans les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo, ainsi qu'au stade Hébert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'année 2016, trois conventions déterminant les engagements des parties ont été faites relativement à une autorisation pour la vente de publicité, au stade Hébert ainsi qu'au complexe communautaire de Saint-Léonard, sur les panneaux indicateurs et sur les clôtures.

Les organismes concernés sont :

- Gestion Multisports St-Léonard
- L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- La Corporation de football junior de St-Léonard inc.

Lors de la rencontre du 23 mars 2016, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé la signature desdites conventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0099 en date du 2 avril 2012 (1124227005) : Approuver les conventions avec Gestion Multisports St-Léonard, la Corporation de football junior de St-Léonard inc. et l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. afin de permettre la vente d'annonces publicitaires dans les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo, ainsi qu'au stade Hébert.

DESCRIPTION

Approuver les conventions autorisant Gestion Multisports St-Léonard, l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et la Corporation de football junior de St-Léonard inc. à vendre de la publicité sur les panneaux indicateur et les clôtures des deux terrains de soccer/football synthétique de l'arrondissement (stade Hébert et complexe communautaire de Saint-Léonard), selon la réglementation.

Les conventions sont d'une durée de deux (2) ans, débutant à la signature des conventions et se terminant le 30 avril 2018.

JUSTIFICATION

Poursuivre l'offre de service pour ces trois organismes en leur permettant de maintenir une programmation accessible et de qualité pour l'ensemble de leurs membres. Les revenus faits par l'entremise de la vente de publicité sont un moyen essentiel d'autofinancement pour l'ensemble de ces trois organismes reconnus par l'arrondissement.

Pour la convention du complexe communautaire de Saint-Léonard avec Gestion Multisports St-Léonard, une redistribution de 30% des recettes est prévue aux organismes utilisateurs et reconnus selon la politique de reconnaissances des organismes à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1167281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-21 16:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour une douzième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte, a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2016. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement le 22 février dernier. L'arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette année encore, dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, il est proposé que les patrouilles travaillent 50% du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- la gestion des matières résiduelles;
- la gestion de l'eau;
- la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

Un document en pièce jointe fait état de la description du projet et des mandats communs.

La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'écoquartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux. Le travail des étudiants sera ainsi réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre l'écoquartier et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Cette patrouille vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2016. De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 500 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution financière de 3 000 \$ est demandée pour permettre de bonifier le salaire de deux (2) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et de contribuer à la coordination du projet. Les deux patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 semaines au salaire de 13,00 \$/heure (576 heures de travail au total).

La demande d'achat porte le numéro 432544 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientations	Objectifs	Actions
Pratiquer une gestion responsable des ressources	Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000. À noter que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 est présentement en cours d'élaboration par l'équipe de la Division du Développement durable. Les objectifs 2016-2020 seront connus prochainement.	19. Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable
	Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus CRD et encombrants d'ici 2019	22. Implanter des mesures de réduction à la source
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts	Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007	33. Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication prévues par le REQ pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photo sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le REQ avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1160512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-14 16:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160512009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de mars 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1164821004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er mars au 31 mars 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 15:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164821004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.
Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mars 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 mars 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1160512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 projetés à la fin de l'exercice et dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, au cours de chaque semestre, déposer au conseil d'arrondissement des états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice. Ensuite, deux états comparatifs qui comparent les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2016 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2016 sont annexés.

JUSTIFICATION

Le directeur des services administratifs doit, sur une base semestrielle, déposer au conseil d'arrondissement un état comparatif présentant l'état des revenus et des dépenses projetés au 31 mars 2016 et deux états comparatifs présentant les revenus et les dépenses réels de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mars 2016

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2016, le budget modifié de 41 068 900 \$ a été augmenté d'une somme de 29 900 \$ par rapport au budget original à la suite d'un ajustement corporatif en lien avec la nouvelle politique de déneigement. Au niveau des revenus, le budget original adopté de 1 767 000 \$ demeure le même.

Pour la période finissant le 31 mars 2016, nous avons dépensé un montant de 9 648 800 \$, correspondant à 24 % du budget annuel. En tenant compte que nos activités de déneigement des 3 premiers mois de l'année respectent notre cadre budgétaire et que cette activité a un impact important sur l'équilibre budgétaire de l'arrondissement, nous prévoyons atteindre notre objectif de dotation. Les opérations, pour la période de janvier à mars 2016, ont nécessité 4 chargements de neige avec des précipitations de 104 cm (versus 133 cm en 2015). Sur une base annuelle, nous planifions normalement 5 à 6 chargements pour une année complète. Dans ces circonstances, nous envisageons que nous devrions avoir suffisamment de budgets pour couvrir les dépenses printanières à venir ainsi que les dépenses de déneigements en fin d'année. Au niveau des autres activités de l'arrondissement, le budget est également respecté à ce jour.

Enfin, en regard de nos revenus, les résultats au 31 mars 2016 nous permettent d'estimer que nous devrions atteindre la cible budgétaire de 1 767 000 \$. Nos revenus de 452 900 \$ correspondent à 26% du budget annuel, ce qui convient étroitement avec notre objectif trimestriel.

États comparatifs des revenus et dépenses 2015-2016

Pour les états comparatifs au 31 mars 2016, les dépenses de cette année de 9 648 800 \$ sont inférieures de 2 407 500\$ \$ en comparaison à la même période en 2015. L'écart s'explique principalement par les activités de déneigement moins importantes en 2016 par rapport à l'année 2015. En effet, pour les trois premiers mois de l'année, nous avons eu 4 chargements de neige en comparaison à 6 l'année dernière. Le volume de neige chargé sous contrat a aussi diminué de 439 800 m³ à 270 000 m³. Il faut noter que les dépenses de déneigement en 2015 dépassaient les budgets alloués originalement. Avec un retour à la normale en 2016, les activités de déneigement pour les 3 premiers mois ont permis d'économiser 930 000 \$ comparativement à la même période l'an passé. Aussi, dans le cadre de la confection du budget de 2016, les activités relatives à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte des déchets domestiques ainsi que la collecte sélective, ont été transférées à la Ville centre. Ceci explique donc, également, une réduction importante de nos dépenses de ce premier trimestre pour une somme de 832 100 \$. En dernier lieu, sur le plan des autres économies, notons une réduction marquée de nos coûts d'énergie pour le gaz et l'électricité pour une somme de 249 200 \$ suite à un hiver plus clément qu'en 2015.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mars 2016 de 452 900 \$ sont en diminution de 78 800 \$ en comparaison à l'année 2015. Ils s'expliquent principalement par une réduction des revenus de publicités de 135 300\$ à la suite d'un ajustement ponctuel de 2015 et par des revenus à la hausse de 37 300 \$ de constats d'infractions nécessitant un remorquage. Ces résultats sont préliminaires, mais tout semble indiquer que la cible annuelle de 1 767 000 \$ devrait être atteinte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1167202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 30 mai au 5 juin 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 30 mai au 5 juin 2016. Advenant de mauvaises conditions météorologiques, l'activité du samedi 4 juin pourrait être reportée le samedi 11 juin 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 15:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 30 mai au 5 juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard organise du 30 mai au 5 juin 2016 une semaine vente- trottoir des commerçants ayant pour thème **Jean-Talon Est en 3 D!** Cette activité estivale est un projet rassembleur dans lequel les jeunes et les familles du quartier auront la possibilité de se côtoyer et de partager des expériences enrichissantes. La SDC Jean-Talon souhaite, à travers cet événement créatif et unique, promouvoir le développement des affaires de cette artère et par conséquent contribuer au rayonnement culturel et socio-économique de l'arrondissement, créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.

À travers ce projet, la SDC Jean-Talon vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à leurs partenaires une visibilité à travers des événements uniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'événement qui se déroule du 30 mai au 5 juin 2016 s'articule autour de la thématique *Jean-Talon Est en 3D!*

L'animation principale aura lieu le samedi 4 juin par une journée consacrée à l'animation des commerces entre 10h et 17h, avec la création de huit oeuvres 3 D temporaires sur les espaces privés des commerces de cette artère. Advenant de mauvaises conditions météorologiques, l'activité du samedi 4 juin pourrait être reportée au samedi le 11 juin.

Les dessins réalisés seront représentatifs des commerces devant lesquels ils se situent et choisis avec les commerçants participants. Au maximum huit endroits sur 14 seront sélectionnés par la SDC selon certains critères (les commerces environnants, l'état du pavé et l'autorisation du propriétaire de l'immeuble). Voici la liste des commerces potentiels:

Boutique Fitted - 6067 Jean-Talon E
Muscle Dépôt - 5997 Jean Talon E
Boulangerie Castel - 5990 Rue Jean-Talon E
Fleuriste La Scala - 5822 Rue Jean-Talon E
Clinique Dentaire Pro Dent - 5484 Jean Talon E
La Maison de l'Aspirateur - 5700 Rue Jean-Talon E
Maglia Rosa Velo Shop - 5404 Rue Jean-Talon E
Restaurant Salut Bonjour - 5169 Jean-Talon E
Ici Sport La Source du Sport - 5746 Jean-Talon E
Liquid Coiffure - 5870 Jean-Talon E
Banco restaurant Amir - 5230 Jean-Talon E
Nettoyeur Franc - 5538 Jean-Talon E
Ital Vidéo - 5864 Jean-Talon E
Panino Espresso - 5124 Jean-Talon E

Pour la tenue de cet événement, il y a lieu de permettre:

- la réalisation des œuvres 3D temporaires sur le sol des domaines privés. La réalisation des dessins pourra prendre quelques jours et sera faite entre le 30 mai et le 5 juin;
- aux commerçants de la rue Jean-Talon Est (Viau à de la Villanelle) de présenter leurs marchandises, produits et services à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants (vente-trottoir) du 30 mai au 5 juin 2016;
- l'installation de coroplastes sur les poteaux de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue de la Villanelle;
- l'affichage au Parc La Dauversière (intersection Jean-Talon et Lacordaire);
- la présence d'amuseurs publics (maquilleurs, sculpteur de ballons) sur les 8 sites d'œuvres 3D.

Le tout est amplement détaillé dans le document des activités soumis par la SDC dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé car aucune fermeture de rue n'est prévue.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder elle-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Jean-Talon s'engage à aviser le STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé des détails de l'activité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1164871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-344 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger l'article 5.13 relatif aux animaux prohibés; b) ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé en remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide pour un bâtiment résidentiel h1 ou h2; c) préciser les caractéristiques d'une clôture exigée sur un terrain commercial ou industriel, adjacent à un terrain résidentiel; d) remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 par l'application de la section 7.2.2.5 relative à l'affichage.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-344 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger l'article 5.13 relatif aux animaux prohibés; b) ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé en remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide pour un bâtiment résidentiel h1 ou h2; c) préciser les caractéristiques d'une clôture exigée sur un terrain commercial ou industriel, adjacent à un terrain résidentiel, d) remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 par l'application de la section 7.2.2.5 relative à l'affichage.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-344 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger l'article 5.13 relatif aux animaux prohibés; b) ajouter un matériau de revêtement extérieur autorisé en remplacement d'un matériau autre que de la maçonnerie solide pour un bâtiment résidentiel h1 ou h2; c) préciser les caractéristiques d'une clôture exigée sur un terrain commercial ou industriel, adjacent à un terrain résidentiel; d) remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 par l'application de la section 7.2.2.5 relative à l'affichage.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues ou précisées. Ce projet de modification se veut le premier d'une série devant être proposée au courant de l'année 2016.

Les dispositions contenues dans le présent projet de règlement numéro 1886-344, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- abroger l'article 5.13 qui traite des prohibitions et des autorisations concernant les animaux;
- permettre, pour des bâtiments existants de la classe d'usages h1 ou h2, l'emploi de maçonnerie mince (20 mm d'épaisseur) pour remplacer un matériau existant qui n'est pas de la maçonnerie;
- remplacer, à la grille des usages et normes de la zone C01-05, l'application de la section 7.2.2.3 qui concerne l'affichage en bordure de l'autoroute métropolitaine par

une référence à la section 7.2.2.5 qui comprend des dispositions applicables à certaines zones commerciales;

- ajouter une précision à la définition d'une clôture devant être opaque lorsque celle-ci est employée sur un terrain occupé par un usage du groupe d'usages «Commerce (C)» ou «Industrie (I)» lequel est adjacent à un terrain occupé par un bâtiment du groupe d'usages «Habitation (H)».

JUSTIFICATION

Règlement de zonage numéro 1886

L'article 5.13, visant les prohibitions et les autorisations en lien avec les animaux sera abrogé. En effet, le Règlement sur le contrôle des animaux (2194), normalise de façon plus détaillée ce sujet. Il est inutile et non pertinent de retrouver l'article 5.13 dans le Règlement de zonage.

L'article 6.1.10.1, visant l'apparence extérieure des bâtiments résidentiels, prévoit des matériaux de remplacement sur les parties de murs existantes pour les usages h1 ou h2 n'étant pas recouvertes par de la maçonnerie solide. Il est donc possible de les remplacer par un parement métallique, de vinyle ou de bois ou un enduit de béton ou d'acrylique. La modification proposée permettrait d'ajouter à cette liste la maçonnerie mince de 20 mm d'épaisseur. C'est suite à une demande de la part d'un citoyen désirant remplacer une partie de son revêtement extérieur non constitué de maçonnerie solide par de la maçonnerie mince, que la proposition d'amendement à l'article 6.1.10.1 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme en information. En effet, à la séance du 9 mars 2016, le comité s'est prononcé en faveur d'une modification à cet article afin d'offrir une alternative de qualité supérieure à la liste des matériaux de remplacement présentement autorisés.

Les articles 6.2.7.2 et 6.3.7.2 s'appliquent aux clôtures exigées sur des terrains occupés par des usages « Commerce » ou « Industrie » adjacents à un terrain du groupe « Habitation ». Ces dispositions visent à rendre non visible les activités et l'entreposage extérieur des terrains par rapport aux résidences. La modification proposée clarifie la conception des clôtures exigées dans de tels cas, afin d'enlever tout risque d'interprétation. En effet, les clôtures devront, en plus d'être opaques, ne pas être ajourées.

La grille des usages et normes de la zone C01-05, comprenant les usages C1, C2 et C3, est présentement affectée par des dispositions d'affichage applicables en bordure de l'autoroute métropolitaine contenues dans la section 7.2.2.3. Cependant, cette zone n'est pas adjacente à l'autoroute, faisant en sorte que les dispositions de la section 7.2.2.3. sont inadéquates. La modification vise donc à remplacer cette note à la grille des usages et normes de la zone C01-05 pour faire référence à la section 7.2.2.5. Cette dernière est aussi applicable à la zone C01-04 adjacente, laquelle comprend aussi les usages C1, C2 et C3. Plus précisément, la zone C01-04 est principalement constituée de bâtiments commerciaux de grande surface, d'un étage, comprenant de vastes espaces réservés au stationnement extérieur, à l'image de la zone C01-05. Considérant le cadre bâti et les usages rencontrés dans les deux zones (C01-04 et C01-05), il serait adéquat d'appliquer les mêmes normes d'affichage pour chacune d'elles. Ainsi, la référence à la section 7.2.2.5 pour la zone C01-05 remplacerait la référence à la section 7.2.2.3 présentement en vigueur.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU:

- Article 5.13 (sujet non visé par l'article 113 de la LAU)
- Article 6.1.10.1 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Articles 6.2.7.2 et 6.3.7.2 (LAU article 113, al. 2, 5.1° et 15°)

- Grille des usages et normes, dispositions concernant l'affichage (LAU, article 113, al. 2, 14°)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 2 mai 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mai 2016
Assemblée publique de consultation : 18 mai 2016
Adoption du règlement : 6 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

Le : 2016-04-18



Dossier # : 1164871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2^e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-345 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2e étage d'un bâtiment; b) uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues ou précisées. Ce projet de modification se veut le deuxième d'une série devant être proposée au courant de l'année 2016.

Les dispositions contenues dans le présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0238 en date du 8 septembre 2015 (1151462006) - Adoption du règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- uniformiser les dates permises d'installation de tous les types d'abris saisonniers contenus dans le Règlement 1886;
- permettre l'aménagement, en zone industrielle, de certains bureaux reliés à une activité industrielle à la mezzanine ou au 2^e étage d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Règlement de zonage numéro 1886

L'article 4.3.1.1, visant l'autorisation d'aménager un local ou un bureau relié à des activités industrielles ou aux besoins du propriétaire de l'immeuble, concerne le 2^e étage du

bâtiment, en zone industrielle. Par contre, bon nombre de bâtiments industriels comptent une mezzanine qui correspond à moins de 40% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. Par définition, cette mezzanine ne constitue pas un étage et les autorisations contenues à l'article 4.3.1.1 ne peuvent s'appliquer puisque limitées au 2^e étage.

En fait, une mezzanine se définit comme suit: «Étendue de plancher comprise entre deux planchers d'un bâtiment ou entre un plancher et une toiture et dont la superficie n'excède pas 40% de celle du plancher immédiatement au-dessous. Au-delà de 40%, cette superficie de plancher constitue un étage aux fins du calcul de la hauteur d'un bâtiment en étage». L'article 4.3.1.1 serait donc modifié pour permettre les usages qui y sont mentionnés à la mezzanine se trouvant juste au-dessus du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment, en plus du 2^e étage.

Le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier (1886-340) est entré en vigueur le 8 septembre 2015. Ce dernier a modifié la date d'installation des abris d'auto saisonniers, la faisant passer au « samedi précédant le jour de l'Action de grâce ». Par contre, le Règlement de zonage numéro 1886 comporte plusieurs types d'abris saisonniers (allée d'accès, escalier menant au sous-sol, balcon, au sol, allée d'accès menant à un stationnement souterrain pour un usage commercial, entrée principale d'un bâtiment et lave-auto). Ce faisant, il est apparu évident que les dates d'installation, par souci de transmission de l'information auprès des citoyens, de cohérence et d'application réglementaire, devaient être les mêmes pour tous les types d'abris saisonniers. Les articles concernés seront donc modifiés, par le présent projet de règlement, afin que la date d'installation soit la même que celle qui avait été proposée dans le Règlement numéro 1886-340, soit le « samedi précédant le jour de l'Action de grâce ».

Les articles à modifier sont les suivants :

- 6.1.2.2.7 - Abris d'auto saisonnier pour une allée d'accès menant à un stationnement souterrain autorisé d'un usage de la classe d'usages h3
- 6.1.2.2.9 - Abri saisonnier
- 6.1.2.2.10 - Abri saisonnier d'escalier conduisant au sous-sol
- 6.1.2.2.11 - Abri saisonnier sur balcon
- 6.1.2.2.12 - Abri saisonnier au sol
- 6.2.2.2.7 - Abri d'auto saisonnier pour une allée d'accès menant à un stationnement souterrain autorisé d'un usage du groupe d'usages «Commerce (C)»
- 6.2.2.2.12 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 6.3.2.6 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 6.4.11 - Abri saisonnier relié à une entrée d'un bâtiment principal
- 9.1.7 - Abri d'auto saisonnier pour un lave-auto

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Articles 6.1.2.2.7, 6.1.2.2.9, 6.1.2.2.10, 6.1.2.2.11, 6.1.2.2.12, 6.2.2.2.7, 6.2.2.2.12, 6.3.2.6, 6.4.11, 9.1.7 (LAU, article 113, al. 2, 3^o et 5^o)
- Article 4.3.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 3^o)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mai 2016
Assemblée publique de consultation : 18 mai 2016
Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2016
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 juin 2016
Adoption du règlement : 4 juillet 2016
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2016-04-18



Dossier # : 1163022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-22 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de modifier les règles de stationnement lors de l'enlèvement de la neige.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1887-22 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de modifier les règles de stationnement lors de l'enlèvement de la neige.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 15:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163022010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-22 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de modifier les règles de stationnement lors de l'enlèvement de la neige.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la circulation dans les limites de la ville (1887) prévoit un délai d'installation des enseignes prohibant le stationnement lors de l'exécution de différents travaux par la Ville. L'arrondissement souhaite s'arrimer avec la nouvelle politique de déneigement de la Ville de Montréal et s'harmoniser avec les autres arrondissements quant à l'installation des interdictions de stationnement lors des opérations de chargement de la neige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 15 février 2016, les membres de la commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports ont recommandé de modifier la réglementation relative à l'installation des interdictions de stationnement en vue du chargement de la neige afin de s'arrimer avec la nouvelle politique de déneigement de la Ville de Montréal et de s'harmoniser avec les autres arrondissements. Ainsi, le délai d'installation des enseignes prohibant le stationnement prévu à l'article 33 du *Règlement sur la circulation dans les limites de la ville* (1887) sera modifié pour tenir compte d'un délai minimum de pose d'enseigne de 4 heures plutôt que de 12 heures. Les délais demeurent inchangées pour tout autre intervention sur les chemins publics et terrains de stationnement publics où le stationnement est permis.

JUSTIFICATION

Les opérations de déneigement sont souvent compliquées par la présence de véhicules stationnés dans les rues et que les machineries doivent contourner, laissant des véhicules enterrés et des bancs de neige non dégagés. La modification réglementaire va permettre à l'arrondissement d'optimiser ses opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de réduire le minimum requis pour la pose de la signalisation relative au stationnement sur les voies publiques et les terrains de stationnement publics va permettre d'optimiser les opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juin 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
Article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 20 avril 2016
Daniel FLEURY, 19 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-04-18



Dossier # : 1154871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154871014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 mars 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage 1886 s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement des aires de chargement d'un bâtiment industriel situé au 5505, boulevard des Grandes-Prairies, en zone industrielle I08-12. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1968 et implanté sur un lot d'angle, portant le numéro 1 331 939 du cadastre du Québec, au coin du boulevard des Grandes-Prairies et de la rue de Toulon. Présentement, le bâtiment compte sept (7) portes de garage pouvant servir de quais de chargement, tous aménagés du côté de la rue de Toulon. Ces espaces sont dérogatoires car ils empiètent dans la marge minimale requise et que les tabliers de manoeuvre ne permettent pas aux camions d'effectuer leurs déplacements et changements de direction hors-rue. Compte tenu de la proximité du bâtiment par rapport à l'emprise du domaine public du côté de la rue de Toulon (3,62 m), les activités de chargement et de déchargement nuisent à la circulation sur cette rue. En effet, les camions, lorsque stationnés, empiètent dans la rue, ce qui est interdit. Pour faire suite à des plaintes, le propriétaire désire donc apporter des modifications à la façade du bâtiment donnant sur la rue de Toulon pour encastrer certaines des unités de chargement vers l'intérieur du bâtiment et ainsi permettre aux camions de ne plus empiéter dans la rue lors des périodes de chargement et de déchargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0021 en date du 1er février 2016 (1164871001) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage 1886 de façon à :

- rendre applicables aux cours latérales adjacentes à une voie publique, les dispositions de l'article 9.49.

JUSTIFICATION

L'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas aux bâtiments industriels existants implantés sur des terrains d'angle lorsque l'espace de chargement existe dans la cour latérale donnant sur une voie publique. Ces bâtiments comportent deux cours donnant sur des voies publiques (une cour avant et une cour latérale adjacente à une voie publique).

Considérant qu'il serait, dans la plupart des cas, préférable que les espaces de chargement soient aménagés sur les murs extérieurs donnant sur les élévations latérales adjacentes à une rue, plutôt que sur la façade principale donnant sur la véritable cour avant et comportant l'entrée principale, il y aurait lieu de modifier l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, il serait souhaitable de permettre l'aménagement d'espaces de chargement, en respect des conditions citées aux paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 9.49, en y ajoutant les cours latérales adjacentes à une voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 7 mars 2016

Avis public d'une assemblée publique de consultation 15 mars 2016

Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016

Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2016

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 12 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et à apporter d'autres modifications.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-24 16:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 avril 2016, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

Nous avons constaté, avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, que des grilles des usages et normes de certaines zones qui devaient être modifiées n'avaient pas été jointes au projet de règlement adopté lors de la séance du 4 avril 2016. Les modifications ont été apportées et étaient contenues au projet de règlement présenté lors de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-343 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage numéro 1886 conforme, en partie, au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent et majoritairement un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est proposé.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique. De plus, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

DESCRIPTION

Ce règlement constitue une première modification au Règlement de zonage numéro 1886 pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement. D'autres modifications réglementaires sont à venir.

Les modifications apportées au Règlement de zonage portent sur les aspects suivants :

1. Ajout de disposition relative au stationnement pour vélo pour les usages résidentiels de plus de 10 logements et pour les usages Communautaire (P) et Industriel (I);
2. Ajout d'un nombre maximal d'unités de stationnement dans les zones Commerce C08-13, C09-17, C12-14, C12-15, C12-27 et I12-16, lesquelles sont situées à moins de 500 m de la gare de train de banlieue;
3. Ajout de critères et d'objectifs de P.I.I.A. concernant l'accessibilité universelle
4. Clarification de la disposition relative à l'obligation de plantation d'arbres (verdissement);
5. Ajout de dispositions concernant les matériaux de toiture et l'aménagement d'une aire de stationnement (îlots de chaleur);
6. Ajout de critères et d'objectifs de P.I.I.A. applicables à une demande de permis pour la création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique;
7. Ajout de dispositions concernant l'interdiction de plantation de certaines espèces de plantes sur un emplacement situé à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt;
8. Modifier les dispositions relatives à un panneau-réclame;
9. Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone Commerce (C10-44), laquelle coïncide avec la délimitation de l'Affectation « Industrie » au schéma, et y permettre les usages « Communautaire utilité publique (p3) »;
10. Assurer l'approbation d'une demande visant la démolition ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de valeur exceptionnelle, tel qu'il était illustré au plan d'urbanisme de 2005, par un P.I.I.A. Un secteur de valeur exceptionnelle, tel que défini au schéma d'aménagement, est un secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiment, de la géographie et des paysages et qui regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants.

Le secteur de l'ensemble urbain d'intérêt (COOP), n'est pas affecté par le présent dossier.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son Règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques et de l'amélioration générale des conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 avril 2016

Consultation publique sur le projet de règlement : 20 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement de zonage numéro 1886 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1165909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-03-22 16:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 avril 2016, à 17 h, sur le projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est proposé.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à

apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) portent sur les aspects suivants :

1. Ajout d'un critère visant à permettre l'accessibilité universelle dans un projet.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) qui ne sont pas conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 avril 2016

Consultation publique sur le projet de règlement : 20 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4765-75, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 417 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2016.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial isolé situé aux 4765-75, boulevard Robert, lot numéro 1 002 417 du cadastre du Québec, dans la zone C07-03.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 3 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone C07-03, soit réduite à 1,6 mètre pour le mur de façade du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4765-75, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 417 du cadastre du Québec - Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la marge avant existante du bâtiment situé aux 4765-75, boulevard Robert. C'est suite à un relevé effectué par un arpenteur-géomètre et dans l'objectif d'aménager une garderie au 2e étage, que les requérants ont déposé la présente demande.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 3 m exigée à la grille des usages et normes de la zone C07-03, soit réduite à 1,6 m pour le mur de façade du bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé de 2 étages, construit en 1973 sur un terrain de 1 839,5 m² comprenant une aire de stationnement extérieure dans la cour latérale est.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé entre le boulevard Viau et la rue Narbonne sur une portion du boulevard Robert offrant une mixité entre les usages commerciaux et résidentiels. Les quelques établissements commerciaux que l'on retrouve sont principalement établis au rez-de-chaussée des bâtiments alors que des logements sont à l'étage de ces bâtiments.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone C07-03, laquelle permet la classe d'usages suivante :

- « Commerce de voisinage (c1) », ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé

En vertu de la grille des usages et normes applicable à la zone C07-03 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment accueillant un usage « Commerce de voisinage (c1) » doit respecter une marge avant minimale de 3 m.

En 1992, lors de l'émission du permis de transformation numéro 18123, il a été autorisé d'agrandir le bâtiment en vertu de l'article 9.46, sous réserve de certaines exigences qui y sont énumérées. Le bâtiment a donc été agrandi pour un «abri-terrasse» conforme, lequel allait se retrouver à une distance de 1,6 m de la limite de propriété avant au lieu des 3 m prescrits à la grille des usages et normes de la zone C07-03. Une des conditions était que l'«abri-terrasse», dans la marge avant, soit rattaché à un usage de «service de restauration», «restauration et de divertissement» ou «service d'hébergement». À cet effet, un certificat d'autorisation d'usage a été émis (9727), aussi en 1992, pour l'exploitation d'un «service de restauration». En 2004, un nouveau certificat d'autorisation d'usage (2004-14021) a été émis, en remplacement de l'ancien usage afin d'y exploiter des «bureaux administratifs pour enseignement et promotion des activités d'un organisme religieux», rendant ainsi, par changement d'usage, le bâtiment non conforme à la marge avant prescrite. Une nouvelle demande de permis de transformation a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en date du 15 mars 2016, afin d'aménager une garderie au 2^e étage du bâtiment.

Le projet

En régularisant l'empiètement de l'«abri-terrasse» de l'ancien restaurant dans la marge avant, les requérants désirent redonner au bâtiment les droits d'y aménager les usages prévus à la classe d'usages (c1), commerce de voisinage, tel que les bureaux administratifs exploités dans le bâtiment de même qu'une future garderie.

En fait, compte tenu des dispositions ayant permis d'agrandir le bâtiment au-delà de la marge avant prescrite, l'aménagement d'un usage autre que ceux énumérés à l'article 9.46 du Règlement de zonage 1886 rend le bâtiment dérogatoire à la marge avant prescrite.

Un certificat de localisation, daté du 26 novembre 2015 et préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, minute 28758, fait état d'une marge avant existante, qui en son minimum, est de 1,6 m au lieu de 3 m.

En vue de régulariser cette non-conformité, le requérant a sollicité une dérogation mineure afin de rendre la marge avant de sa propriété conforme.

La demande

La présente requête en dérogation mineure est recevable et l'analyse en fonction des conditions selon lesquelles elle peut être accordée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- l'implantation du bâtiment, telle que démontrée sur le plan de l'arpenteur a été autorisée de plein droit lors de l'émission du permis de transformation numéro 18123;
- le remplacement d'un des usages énumérés à l'article 9.46 par un autre usage, bien que permis dans la zone C07-03, rendrait le bâtiment non conforme à la marge avant;
- la réglementation applicable cause donc un préjudice sérieux aux requérants;
- rendre le bâtiment conforme impliquerait la démolition de toute la partie ayant été autorisée en avant-corps en 1992;
- la situation est existante depuis 1992 et ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié le 12 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1165909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 5525, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 673 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 avril 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'abroger la résolution numéro CA15 13 0245 et d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-06 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, boulevard Robert, lot numéro 1 333 673 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 12:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 5525, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 673 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13447 a été déposée en avril 2015 pour construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5525, boulevard Robert. Le bâtiment existant d'un (1) étage devait être démoli en vue d'accueillir le nouveau bâtiment. En vertu de l'article 8.4 du règlement de zonage 1886, cette demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) par le conseil d'arrondissement, étant donné que le bâtiment est situé dans la zone H11-02. En septembre 2015, le conseil d'arrondissement a approuvé le P.I.I.A. numéro 2015-09 concernant ces travaux.

En janvier 2016, le propriétaire a avisé la DAUSE qu'il souhaitait apporter des modifications aux plans approuvés (conservation des fondations existantes, modifications du revêtement extérieur et des ouvertures du rez-de-chaussée, ajout d'un deuxième étage, remplacement du balcon et des escaliers en façade, refaire les divisions du rez-de-chaussée, agrandissement de 0,30 m x 1,78 m en façade, démolition du garage existant en cour latérale et agrandissement sur deux (2) étages à l'endroit où est situé le garage existant. Considérant que les modifications apportées diffèrent largement des plans approuvés par le conseil d'arrondissement, il est recommandé d'abroger la résolution adoptée en septembre 2015 et d'assujettir à nouveau la demande à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) par le conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0245 en date du 8 septembre 2015 (1153385031) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 5525, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 673 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet est situé sur un terrain intérieur dans un secteur à vocation résidentielle composé de bâtiments majoritairement unifamiliaux. Il est adjacent à un parc public (partie du parc Wilfrid-Bastien situé du côté nord du boulevard Robert).

Le projet

Le projet consiste à conserver les fondations existantes, modifier le revêtement extérieur et les ouvertures du rez-de-chaussée, ajouter un deuxième étage au-dessus du rez-de-chaussée, refaire les divisions du rez-de-chaussée, agrandir le rez-de-chaussée de 0,30 m x 1,78 m en façade et prolonger cet agrandissement au deuxième étage, remplacer le balcon et les escaliers en façade, démolir le garage existant en cour latérale et agrandir le bâtiment de 4,83 m x 10,34 m sur deux (2) étages à l'endroit où est situé le garage existant.

Le bâtiment sera recouvert de brique et de pierre dans les tons de gris et comportera une porte de garage simple en façade.

Le règlement

Puisque le secteur visé par la demande est situé dans la zone H11-02, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du règlement de zonage 1886. Celui-ci est reproduit dans le tableau en annexe : le projet répond à tous les critères applicables énumérés à l'article 8.4.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage 1886.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'arbre public situé en façade, un tilleul à petites feuilles de 56 cm de diamètre, sera conservé. Les travaux prévus respectent les mesures de protection préparées par la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8955, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 643 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 avril 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-05 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8955, rue Laverdière, lot numéro 1 332 643 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-20 13:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8955, rue Laverdière - Lot numéro 1 332 643 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, portant le numéro 2016-13957, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, sur le lot 1 332 643 en zone H09-13. Ce lot est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage construit en 1960 pour lequel une demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 2016-13956, a été déposée le 23 février 2016. En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet visé par la demande est situé en plein coeur de la zone H09-13, laquelle ne permet que les bâtiments résidentiels unifamiliaux de 1 à 2 étages. Le tronçon de la rue Laverdière entre les rues Asselin et Ringuet, où se trouve la propriété visée, compte une trentaine de bâtiments dont 8 ont deux étages. Le projet s'insérerait entre un bâtiment de deux étages au nord et un autre d'un étage au sud.

La propriété visée

La propriété sur laquelle le projet sera implanté est constituée d'un lot ayant une superficie de 650,6 m² et d'un édifice occupant environ 117,75 m² en aire de bâtiment. Le requérant désire donc le démolir afin de réaliser son projet de construction.

Le projet (plans pour le CCU du 6 avril 2016)

La nouvelle construction, un bâtiment isolé comprenant une unité d'habitation (h1), aurait un taux d'implantation au sol de 26% (40% max) pour un COS de 0,42 (0,60 max) et compterait 2 étages.

Les superficies de plancher seraient réparties comme suit:

- sous-sol: 171,2 m²;
- rez-de-chaussée: 164,9 m²;
- 2e étage: 110,27 m².

Matériaux extérieurs

- Toiture: Bardeaux d'asphalte BP - noirs;
- Façade, retours latéraux et colonnes de l'entrée: Pierre Cinco , motif modulaire - nuance gris Newport;
- Cadrages autour des ouvertures: Brique Cinco - couleur Newport de dimensions variables;
- Corniches et fascias: aluminium noir;
- Portes: acier noir;
- Fenêtres: aluminium noir.

Arbres

Le site compte deux arbres publics se trouvant devant le futur bâtiment. Il s'agit d'un érable de Norvège de 53 cm de diamètre et d'un « phellodendron amurensis » de 37 cm de diamètre. La proposition comporterait un garage double au rez-de-chaussée accessible par une voie d'accès de 6,29 m, laquelle entrerait dans l'aire de protection de l'érable de Norvège.

Toutefois, selon la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, dans un courriel daté du 16 mars 2016, c'est l'érable de Norvège qui constitue la moins grande valeur entre les deux arbres présents et ce, considérant les éléments suivants:

- L'érable de Norvège démontre des signes de dépérissement;
- La perte de l'érable de Norvège aura un impact moins important sur la biodiversité du secteur;
- L'érable de Norvège étant en fin de vie, il requiert un suivi serré en terme d'entretien et d'inspection.

Volumétrie

Le bâtiment proposé comporte des variations de volume allant dans le sens des critères de P.I.I.A. applicables. En effet, le rez-de-chaussée est plus grand en superficie que le 2^e étage compte tenu des avant-corps prévus pour y aménager le garage double ainsi que l'entrée du bâtiment. Le mur latéral sud comporte aussi un décroché dans sa partie arrière. L'entrée principale, couverte d'une marquise intégrée à l'architecture du bâtiment, est accessible par un perron d'entrée au rez-de-chaussée, lequel donne sur un trottoir privé menant à l'entrée véhiculaire devant le garage, respectant ainsi le périmètre de protection autour du « phellodendron amurensis ».

Enfin, la hauteur du bâtiment serait de 9 m répartis sur 2 étages, correspondant au maximum permis par le Règlement de zonage 1886. Le voisin adjacent, au nord, compte aussi 2 étages alors que le voisin sud ne compte qu'un étage et a une hauteur de 6,07 m en considérant le niveau de son faite par rapport à celui du trottoir se trouvant devant la propriété.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères du P.I.I.A. applicables et des autres exigences, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant au projet proposé et ce, en considérant les éléments suivants :

- les pentes de toit sont supérieures à 1:6;
- la toiture compte plus de 2 versants;
- les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le 2e étage sont équilibrées;
- la proposition comporte un avant-corps en façade brisant sa monotonie;
- la marquise est intégrée de façon adéquate à l'entrée principale;
- l'implantation au sol du rez-de-chaussée est supérieure à la superficie de plancher du 2^e étage;
- compte tenu de la proximité de la localisation des deux arbres publics, il serait difficile de conserver les deux tout en aménageant un accès véhiculaire au terrain privé. L'arbre ayant le moins de valeur et la moins grande espérance de vie, soit l'érable de Norvège selon la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, serait donc abattu alors que le périmètre de protection autour du « phellodendron amurensis » serait respecté.

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet ce projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1163561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les périodes d'interdiction de stationnement sur le territoire de l'arrondissement afin de les adapter aux nouveaux parcours de balai.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les périodes d'interdiction de stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de les adapter aux nouveaux parcours de balai.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-21 16:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les périodes d'interdiction de stationnement sur le territoire de l'arrondissement afin de les adapter aux nouveaux parcours de balai.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, les horaires des cols bleus de l'arrondissement ont été modifiés. Cependant, les heures d'interdiction de stationnement pour l'entretien des rues n'ont pas été adaptées à cette nouvelle réalité. Ce faisant, le rendement et l'efficacité de nos opérations n'étaient pas optimisés. À cette fin, la Direction des travaux publics a mandaté son personnel afin de procéder aux modifications requises afin d'optimiser les parcours de balai sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Division du génie, en collaboration avec la Division de la voirie, des parcs et des espaces verts de l'arrondissement a effectué cet hiver une révision des différents parcours de balai dans le but d'améliorer l'efficacité de l'entretien des rues fait par les cols bleus, et ce, sur la totalité du territoire. La plupart des parcours ont été modifiés. Les changements apportés à la signalisation ont été réalisés au cours du mois de mars, afin d'être prêts pour le 1^{er} avril 2016, début de la période d'entretien des rues.

Le mandat consistait, entre autres, à :

- s'assurer que toutes les rues de l'arrondissement soient nettoyées au moins une fois par semaine;
- coordonner les prescriptions de stationnement afin de ne pas retrouver deux interdictions en même temps sur la même rue;
- s'assurer que les horaires de balai respectent les horaires des opérateurs.

De plus, afin de rendre un meilleur service aux citoyens, une modification de la date de restriction est devenue nécessaire. En effet, il a été approuvé par les membres de la commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports de déplacer la période où les prescriptions de stationnement sont en vigueur. Celles-ci s'appliqueront donc du 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année, au lieu du 15 mars

au 15 novembre comme auparavant. Cette modification permettra également de procéder à un meilleur entretien à l'automne lors de la tombée des feuilles, qui se prolonge souvent au-delà du 15 novembre.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics a procédé à la modification des parcours de balai de l'arrondissement afin d'optimiser le rendement de ses équipes de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation a été effectuée par l'équipe responsable de la signalisation. Au lieu de remplacer les anciens panneaux par des nouveaux, nous avons simplement apposé des autocollants avec les nouvelles heures. Cette façon de faire a sensiblement réduit les coûts. Ceux-ci ont été défrayés à partir du budget pour l'entretien de la signalisation de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure aura pour impact de modifier les prescriptions de stationnement qui prévalaient depuis plusieurs années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble des résidents de l'arrondissement a été avisé de ce changement par voie de communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application à partir du 1^{er} avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce changement aux prescriptions de stationnement a été effectué en conformité avec les dispositions du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville* (1887) et de l'article 295, 7^o du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dany LUSSIER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1163022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2218-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218) afin de modifier certains tarifs relatifs à l'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2218-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218) afin de modifier certains tarifs relatifs à l'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-21 10:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2218-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218) afin de modifier certains tarifs relatifs à l'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Le 17 août 2015, le conseil de la ville a adopté le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (15-060). Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, le 24 août 2015, la délivrance d'un permis de lotissement est exigée pour les projets de redéveloppement ou lors de la création d'une copropriété divise. Cependant, le tarif actuel s'applique difficilement à cette dernière situation.

De plus, nous constatons que le tarif applicable pour une modification d'une résolution acceptant un plan d'implantation et d'intégration architecturale est trop élevé par rapport à celui exigé pour la présentation d'un dossier en vertu de la procédure concernant les P.I.I.A. pour les zones h1 et h2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0353 en date du 7 décembre 2015 (1153022014) - Adoption du règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

Résolution numéro CM15 1019 en date du 18 août 2015 (1151462004) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard »

DESCRIPTION

Modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218) afin de fixer un tarif pour la délivrance d'un permis de lotissement lors de la création d'une copropriété divise et de modifier le tarif applicable à la modification d'une résolution autorisant un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (15-060) a un impact sur la tarification imposée pour la délivrance d'un permis de lotissement. Le tarif actuel, établi selon la superficie du lot (terrain) est difficilement applicable aux opérations cadastrales relatives à la création d'une copropriété divisée. De plus, le tarif applicable à la modification d'une résolution autorisant un P.I.I.A. doit être modifié afin de l'harmoniser avec le tarif exigé pour la présentation d'un dossier en vertu de la procédure concernant les P.I.I.A. pour les zones h1 et h2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juin 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 21 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167190005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-13 12:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1167190005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 06 avril 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1160512007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 14 mars 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 14 mars 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-13 11:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160512007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 14 mars 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le lundi 14 mars 2016, à 11 h, à la mairie d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PRESSEAULT
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-11

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1160539004

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2016.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-04-13 11:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mars 2016. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises